

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **51**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Grand Prix Karting 27-30/08/2026
Karting International Le Mans (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative A-F**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 29/08/2026 - 16:27

LE PILOTE N°: **149**NOM : **KLEPIKAS**PRENOM : **Henrikas**CATEGORIE : **KZ 2**N° DE LICENCE : **KZ 2/149**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **CPB Sport**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique, que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids quelque soit la séance.

RÉGLEMENTATION

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : **Disqualification de la séance - Non conformité de poids**

DATE :

29/08/2026

A (HEURE / MINUTES) : 16:53

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : JARDIN Jean Marc (FRA)

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : MAGIS Alexandre (BEL)

N° LICENCE :

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

KLEPIKAS Henrikas

CONCURRENT (SI MINEUR)

CPB Sport

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.